

COMMUNE DE HIPPSHEIM



Conseillers en exercice
15

Présents : **11**
Absents : **4**

Conseillers qui ont pris
part à la délibération

11 + 4 pouvoirs

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal**

Séance du 30 novembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire

Point 8 : Demande de subventions des associations.

Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée la demande de subvention de l'Association Foncière de Hipsheim d'un montant de 4000€ pour permettre la rénovation des chemins agricoles.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'Association Foncière de Hipsheim le 30 novembre 2021 ;

Considérant que les activités conduites par cette association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal ;

Après avoir délibéré ;

Décide :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000€ à l'Association Foncière de Hipsheim.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.**
- **Indique que Monsieur Christophe ISSENHART, membre de l'Association Foncière, n'a pas pris part au vote.**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget sur le compte 65737.**

Adoption

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Hipsheim, le 30 novembre 2021

Pour Extrait conforme

Le Maire

Philippe ROME



Accusé de réception en préfecture
067-2167020-11130-2021-11-30-32102
Date de réception en préfecture : 10/12/2021

COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice
15

Présents : **11**
Absents : **4**

Conseillers qui ont pris
part à la délibération

11 + 4 pouvoirs

**Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal**

Séance du 30 novembre 2021

Sous la Présidence de Monsieur Philippe ROME, Maire

Point n°4 : Décision modificative N°2.

Suite aux explications de Mme Anita PHILIPPI, le maire expose, qu'il y a lieu de procéder à la décision modificative N°2 du budget primitif de l'exercice 2021 sur la base du schéma ci-dessous :

Section d'investissement

<u>DEPENSES</u>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2151	Réseaux de voirie	- 10 100€
23	2313	Immobilisations en cours - constructions	+ 10 100€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide d'apporter les modifications ci-dessus au budget primitif 2021.

Adoption

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Rendu exécutoire à compter

Du 30 novembre 2021

Le Maire,

Philippe ROME

HIPSHEIM, le 30 novembre 2021

Pour extrait conforme

Le Maire,

Philippe ROME.

Accusé de réception au Préfet de Bas-Rhin
067-21670200
Date de réception en Préfecture : 10/12/2021

COMMUNE DE HIPSHEIM



Conseillers en exercice 15 Présents : 11 Absent : 4 Conseillers qui ont pris part à la délibération : 11 + 4 pouvoirs	Extrait du registre des délibérations Du Conseil Municipal Séance du 30 novembre 2021 Sous la Présidence du Maire, Monsieur Philippe ROME
--	--

Point n°5 : Dépenses d'investissement 2022 : délibération du quart

Madame Anita PHILIPPI rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Madame Anita PHILIPPI propose au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Le conseil municipal,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Désignation</u>	<u>Article</u>	<u>Propositions</u>
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Terrains nus	2111	1 875€
Autres agencements et Aménagements	2128	750€
Bâtiments scolaires	21312	1 000€
Equipements de cimetière	21316	450€
Autres bâtiments publics	21318	7 373,62€
Autres constructions	2138	4 841,25€
Réseaux de voirie	2151	14 285,10€
Installations de voirie	2152	6 831,72€
Réseaux d'électrification	21534	13 750€
Matériel roulant	21571	1 125€
Autres matériels & outillages	2158	625€
Matériel de bureau et informatique	2183	2 500€
Mobilier	2184	237,50€
Autres immo corporelles	2188	250€

Immobilisations en cours

Constructions	2313	25 000€
---------------	------	---------

Adoption :**Pour : 15****Contre : 0****Abstention : 0****HIPSHEIM, le 30 novembre 2021****Pour extrait conforme****Le Maire,
Philippe ROME.****Rendu exécutoire à compter
Du 30 novembre 2021****Le Maire,
Philippe ROME**

Accusé de réception en préfecture
067-216702001-20211130-2021-11-30-37-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2021